

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00399

### ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AVEC BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 11 décembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171016-D20170039910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171211

**Pouvoirs :**

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,  
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN,  
M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,  
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 DECEMBRE 2017**

### **ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AVEC BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-8, L153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamond en date du 04 février 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond, et les délibérations en date du 11 mai 2016 et du 29 septembre 2016 ayant approuvé ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00480 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 05 octobre 2017 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Chamond à évaluation environnementale ;

Vu le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond annexé à la présente délibération ;

Considérant que, désormais, ce projet est prêt à être transmis pour avis, lors d'un examen conjoint, aux personnes publiques et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Chamond.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

### **1. Déroulement de la concertation**

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 11 mai 2017 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant la durée d'élaboration du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond.

Moyens d'information utilisés :

- a) Affichage :  
Affichage permanent des délibérations prescrivant la révision allégée du PLU de la commune de Saint-Chamond au siège de la Communauté Urbaine et à l'Hôtel de ville de Saint-Chamond – annonces légales, site internet de Saint-Etienne Métropole.
- b) Exposition publique :  
Exposition publique du 18/10/2017 au 02/11/2017 – présentation du projet avant arrêt.
- c) Registres :  
Des registres de concertation papier ont été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations au siège de Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de ville de Saint-Chamond ;

### **2. Synthèse des observations recueillies et leur prise en compte**

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de conception de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond.

Aucune observation ou remarque n'a été enregistrée ni sur les registres, ni sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, ni par courrier.

La concertation n'a donc pas conduit à modifier ou adapter le projet initial. Le bilan de la concertation peut être estimé favorable.

### **3. Rappel des grandes lignes du projet de révision allégée**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Chamond a pour objectif d'intégrer les législations intervenues (Lois Grenelle, ALUR et suivantes) et notamment de :

- confirmer les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU et exposés dans le rapport de présentation,
- intégrer la partie législative de la nouvelle codification dans une mise à jour du règlement,
- adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU en tenant compte des connaissances nouvelles établies depuis l'approbation du PLU (soit mettre à jour les protections des zones humides liées à la nouvelle connaissance amenée par les inventaires et études récentes et introduire une bande de protection des trames bleues dans le règlement,
- supprimer les secteurs Nh et introduire dans le règlement des zones A et N les possibilités de gestion des constructions existantes comme le permet le Code de l'urbanisme actuellement.

Elle permet également de prendre acte d'un jugement intervenu annulant certaines dispositions du PLU sur une partie de la commune et remettant en vigueur les dispositions antérieures.

#### **4. Suite de la procédure**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes consultés à leur demande mentionnés à l'article L 132-12 du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Chamond et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Chamond pendant un mois.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 mai 2017 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **arrête le bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **soumet pour avis le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Chamond, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme et aux organismes ayant demandé à être consultés ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 3 abstentions.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU